



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMITE DE DIRECTION

PV N° 7 – du 15/01/2026

Présidence : Patrick BEL ABBES

Présents : Sophie CHARRUET, Nadine MARGARIT, Thierry BALLAND, Thierry BERLAND, Christophe BELLARD, Guillaume DOMINICI, Joël GRISONI, Grégory LA CARIA, David LUCHARD, Thierry BERLAND, Mehdi AABID, Sophie SIBON Jean-Maurice VALET, Emmanuelle LATIL, Patrick GRECO, Saddik AIT YAYHA Olivier AMOUREUX

Excusés : Julien MARTELLINI, Sandrine ESPERON, Franck SCOLA

Assistent : Sylvie POIGNET-TESTU Directrice (visio), Marc CHIRON représentant de la CDA

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toutepersonne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,

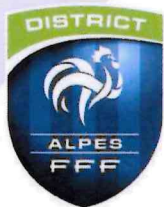
ORDRE DU JOUR

Le Comité de Direction s'est réuni par voie dématérialisée.

Afin d'étoffer la Commission de Discipline, le Président Patrick BEL ABBES propose les candidatures qu'il a reçues aux membres présents :

M. Christophe MARTE et M. Laurent COURRIEU.

Ses candidatures sont approuvées à l'unanimité.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Prochaine réunion du Comité de Direction sur convocation

Le Président
Patrick BEL ABBES

Le Secrétaire Général
Thierry BALLAND